

Institut de Formation
En Soins Infirmiers
SETE

GROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER-NIMES OCCITANIE EST

NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION 2021

**En référence à l'arrêté du 30 décembre 2020
relatif à l'adaptation des modalités d'admission dans le
cadre de la lutte la propagation de la covid-19**

ACCÈS À LA SÉLECTION POUR L'ADMISSION À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E)

CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de
protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
(Hors Parcoursup)

Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sète
Hôpitaux du Bassin de Thau
Boulevard Camille Blanc – BP 475
34200 SETE

Pour nous contacter :

☎ : 04 67 46 57 77

Courriel : secifsi@ch-bassindethau.fr

Site internet : www.ch-bassindethau.fr

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL	p. 3
II – CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION	p. 5
III – RÉSULTATS	p. 6
IV – INSCRIPTIONS DES CANDIDATS	p. 7 et 8
V– ADMISSION DEFINITIVE	p. 9
VI– INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION	p. 10 et 11
ANNEXE 1 : Récapitulatif attestations employeurs ou de cotisation à un régime de protection sociale	p.12
ANNEXE 2 : Liste des I.F.S.I. Académie de Montpellier-Nîmes Occitanie Est	p.13
ANNEXE 3 : Les attendus nationaux	p.14

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

ADMISSION DES CANDIDATS

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

«Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes:

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. »

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité

Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sète
Hôpitaux du Bassin de Thau - Boulevard Camille Blanc – BP 475 - 34200 SETE
Téléphone : 04.67.46.57.77

CAPACITÉS D'ACCUEIL

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, le nombre de places ouvert par établissement est fixé à 25 % minimum du nombre total d'étudiants à admettre en première année,

Soit pour l'IFSI de Sète : 16 places
dont 7 places de report d'admission

Le candidat accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFSI de Sète

RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sète Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux

données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de **Sète** par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Adresse : boulevard Camille Blanc BP 475

Mail : secifsi@ch-bassindethau.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.¹

TRADUCTION DES DIPLÔMES ÉTRANGERS

Pour les diplômes étrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce diplôme, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC-NARIC : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php

ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est un diplôme d'étude en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'éducation nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

II- CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS :

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le 20 janvier 2021

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 26 février 2021 à 23 heures 59, heure de Paris

(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

La date de remise du dossier est une date unique sur le regroupement de l'académie de Montpellier Nîmes Occitanie Est et concerne donc les 12 instituts de ce regroupement.

MODALITES DE SELECTION

Considérant le contexte sanitaire actuel, le groupement des IFSI d'Occitanie Est s'oriente pour une sélection uniquement **sur dossier** en référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 :

Art. 2.- I. « En accord avec l'agence régionale de santé et lorsque la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire le justifie, les épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, pour l'accès à la formation des candidats visés au 2° de l'article 2 dudit arrêté, peuvent être aménagées ».

Art .2.- I-3° : « **Suppression des deux épreuves mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé : Les candidats sont sélectionnés uniquement sur la base de leur dossier défini à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, puis classés selon les modalités fixées au II du présent article.**

Cette épreuve est notée sur un total de 20 points ».

En référence à l'Art.2. – II : Pour être admis le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 et classé dans la limite des places ouvertes par l'établissement, selon les choix exprimés par le candidat.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et en référence au chapitre II, Article 6 : le dossier permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprend les pièces suivantes :

- Copie pièce identité
- Les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

RECOMMANDATIONS SUR LES ATTENDUS DE VOTRE DOSSIER :

À l'appui des attendus et critères nationaux de la formation en Institut de Formation en Soins Infirmiers prescrit par l'arrêté du 03 janvier 2019 (annexe 3), une attention particulière aux critères et éléments de contexte suivants est portée sur les capacités du candidat à :

- valoriser son parcours et ses expériences et à faire le lien avec le métier d'infirmier (stages de découverte d'initiative personnelle, expériences professionnelles ou stages dans le champ de la santé, etc.)
- expliciter sa démarche d'orientation sur le projet de formation motivé et à retracer, le cas échéant, les expériences pratiques en lien avec le métier d'infirmier (stage de découverte d'initiative personnelles, expériences professionnelles ou stages dans le champ de la santé, etc.)

L'ensemble de votre dossier doit être structuré, construit en cohérence avec votre parcours et argumenté de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.

L'ensemble des pièces est examiné lors de la sélection des dossiers.

III - RÉSULTATS

Le jeudi 6 mai 2021 à 14 heures.

Les résultats seront affichés au siège de l'institut ainsi que sur son site internet. Ils seront également accessibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Tous les candidats seront également informés par courrier postal et par courriel de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis au plus tard **le 17 mai 2021 à 23h59 heure de Paris.**

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom)

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI, devront adresser un courriel de désistement pour nous permettre de clôturer leur dossier

Passé le délai du 17 mai 2021 les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

IV – INSCRIPTION DES CANDIDATS

INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les candidats ont la possibilité de formuler 3 choix d'institut de formation dans le regroupement Occitanie Est de 12 IFSI (cf. annexe 2).

Une seule inscription administrative est autorisée pour les candidats et doit se faire dans l'institut de leur 1^{er} choix.

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en choix N°1.

Ils pourront ensuite formuler un deuxième et troisième choix d'institut sur la fiche d'inscription à joindre au dossier d'inscription.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Joindre au dossier :

- La fiche d'inscription et la formulation des choix du candidat, préalablement téléchargées suite à votre pré-inscription sur le site d'inscription en ligne, dûment complétées, datées et signées par le candidat.
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou carte de séjour délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers.
- 1 enveloppe autocollante (format A5, environ 16.2 cm x 22.9 cm), libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.
- Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ou de la cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription (soit le 26 février 2021)
- Attestation de formation continue (pour les candidats ayant suivi des formations continues)
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel ou de la cotisation à un régime de protection sociale (ANNEXE 1) – le candidat doit faire lui-même la preuve de la durée de son exercice ou de sa cotisation pour pouvoir être inscrit.
- Chèque bancaire ou postal ou un mandat cash : d'un montant de 90 euros, portant au verso le nom et prénom du candidat .**Ce chèque doit être libellé à l'ordre de *Trésor Public*.**
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)

ATTENTION rappel :

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après l'inscription.

☞ Passé le délai du 26 février 2021 (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés.

☞ Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

Tout dossier fera l'objet d'une information : dossier complet ou incomplet, uniquement par mail.

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE SURVEILLER VOTRE BOÎTE MAIL (vérifier également les courriers indésirables).

☞ Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

N.B. : les candidats également inscrits sur la plateforme Parcoursup et admis aux épreuves mentionnées ci-dessus, ne le seront définitivement qu'après remise d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription à Parcoursup.

V- ADMISSION DEFINITIVE

CLASSEMENT DES CANDIDATS :

Il s'effectue par ordre de classement par IFSI du premier choix.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son premier vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son deuxième ou troisième vœu sous réserve de places disponibles.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire ;

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DES EPREUVES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

VI- INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique)

☞☞☞ **Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.**

☞ **Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.**

Un formulaire médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation.

FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE :

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2020/2021 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (<i>sous réserve de modification</i>)	170 €
--	-------

Dès l'entrée à l'IFSI sont exigés :

- L'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et Sociale (à titre d'information : 92€ pour l'année 2020-2021) : pour savoir si vous êtes concerné(e), consulter le site www.cvec.etudiant.gouv.fr
- L'attestation d'une assurance de responsabilité civile couvrant les risques professionnels

Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement même partiel.

AIDES FINANCIERES

Les candidats peuvent obtenir des allocations (*rémunération mensuelle*) de la part de Pôle Emploi (*candidats ayant déjà travaillé et pouvant être indemnisés*).

Les autres étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet.

Site internet : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Prise en charge financière du coût de votre formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des trois situations suivantes :

1 - par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi en produisant le justificatif de l'inscription à Pôle Emploi et le document attestant que le candidat n'a pas de droits ouverts au Congé Individuel de Formation (CIF).

2 - par un employeur ou un fonds de formation en produisant avant 1^{er} août 2021 l'attestation de prise en charge des frais de formation.

3 - à titre individuel, en réglant le coût de la formation avant le 31 août 2021. En cas de non-paiement dans les délais la formation sera interrompue.

ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire. Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. (Arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2009)

HEBERGEMENT

Nous n'avons pas de possibilité d'hébergement pour nos étudiants, cependant un classeur regroupant les offres de location à proximité de l'IFSI est disponible auprès du secrétariat de l'IFSI.

FEUILLE RÉCAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS OU DE LA COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Type de contrat CDI ou CDD	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure	
					Heures effectuées	Ou calcul en Année/mois/jours
TOTAL	X	X	X	X		

Nom et prénom :
 Signature :

ANNEXE 2

LISTE DES 12 INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER-NÎMES OCCITANIE EST

IFSI du Centre Hospitalier d'ALES-CEVENNES 811, avenue Docteur Jean Goubert BP 139 30103 ALES Cedex Tel : 04 66 78 21 30 Site Internet : http://www.ch-ales.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CÈZE 85, avenue Fontesquières 30200 BAGNOLS SUR CEZE Tel : 04 66 79 79 33 Site Internet : http://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de BÉZIERS 21, boulevard du Président Kennedy 34525 BEZIERS Cedex Tel : 04 67 09 21 60 Site Internet : http://www.ifsibeziers.com/
IFSI du Centre Hospitalier de CARCASSONNE Route de Saint-Hilaire 11890 CARCASSONNE Cedex 9 Tel : 04 30 51 24 00 Site Internet : https://www.ch-carcassonne.fr/formations/instituts-de-formationen-en-soins-infirmiers-ifs
IFSI de l'Hospitalisation Privée de CASTELNAU LE LEZ 288, rue Hélène Boucher 34174 CASTELNAU LE LEZ Cedex Tel : 04 67 13 89 35 Site Internet : http://www.fhp-lr.com/Accueil/
IFSI du Centre Hospitalier de MENDE Avenue du 8 mai 1945 48001 MENDE Cedex Tel : 04 66 49 48 32 Site Internet : http://www.ch-mende.fr/ifsil.php
IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER 1146, avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER cedex 5 Tel : 04 67 33 88 44 Site Internet : http://www.ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifsi/
IFSI du Centre Hospitalier de NARBONNE Quai Dillon 11108 NARBONNE Cedex Tel : 04 68 42 66 11 Site Internet : https://www.ch-narbonne.fr/index.php/accueil-2/
IFSI Centre Hospitalier Universitaire de NîMES 3, rue Kléber 30029 NIMES Cedex 9 Tel : 04 66 68 69 09 Site Internet : http://www.chu-nimes.fr/ifms/devenir-infirmier(e).html
IFSI Croix Rouge Française de NîMES 2160, chemin du Bachas 30000 NIMES Tel : 04 66 29 50 25 Site Internet : https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de PERPIGNAN 11, Place de la Lentilla CS 90008 PERPIGNAN CEDEX Tel : 04 68 28 67 45 Site Internet : http://www.ch-perpignan.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de du Bassin de Thau de SÈTE Boulevard Camille Blanc 34207 SETE CEDEX Tel : 04 67 46 57 77 Site Internet : https://ch-bassindethau.fr/ifsi/presentation/

ANNEXE 3

Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
	1-2 Connaissance du métier
	1-3 Sens de l'intérêt général
2 - Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
	2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe
	2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
	2-4 Pratique des outils numériques
	2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite	3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
	4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique
	4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique
5 - Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1 Rigueur, méthode, assiduité
	5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité